

# Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

## ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2012

Étaient présents :

**Membres élus :** Jean-Marc BAILLY – Philippe BENEDIT – Jean-Yves CAUCHOIS - Dominique CAUQUY – Patrice FONTENAT – Louis GIREAU – Gilbert GROSSAT – Gilbert GUDERZO – Christian JACQUET – Dominique JOUSSEAU – Eric LUGAND – Jean-Pierre MARMILLON – Thierry MERCIER – Guy MONNET – Pascal PERRAUT – Michel PHILIBERT – Hervé PIERROT – Danielle PRADEL – Jean-Claude REY – Philippe TOURNIER-BILLON – Philippe VERNE - Eric VOISIN.

**Membres associés :** Guillaume ECHAVIDRE – Michel GALLET – Pascal MEILHEURAT – Claire NALLET– Michel PIERROT– Claude RABUEL

**Intervention de Monsieur Hervé PIERROT – Premier Vice Président**

### ***QUESTIONS DIVERSES***

#### **COMMISSION SPECIALE D'HOMOLOGATION**

L'accord cadre adopté par la Commission Paritaire Nationale du 9 février 2012 vise à mettre à la disposition du réseau des outils nouveaux, ou rénovés, permettant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement concernant par priorité les personnels dont l'emploi est impacté par la réforme, impact pouvant se traduire notamment par une modification du périmètre de leur poste, un accroissement des niveaux d'expertise exigés par certaines fonctions, une réorganisation des services ou une mobilité géographique.

Parmi les nouveaux outils figure un dispositif de cessation d'un commun accord de la relation de travail. Il s'agit d'un nouveau mode de rupture de la relation de travail qui s'ajoute aux cas énumérés à l'article 33 du statut du personnel.

S'inscrivant dans le cadre de la réforme des Chambres, notre Commission Paritaire Locale a estimé que ce dispositif concernait les personnels dont l'emploi est impacté par cette réforme.

Le régime indemnitaire applicable diffère en fonction de la situation de l'agent par rapport à ses droits à une retraite à taux plein, selon qu'il en bénéficie au plus tard 36 mois après la date de cessation de la relation de travail ou non.

La cessation d'un commun accord de la relation de travail implique la signature d'une convention entre la CCI et l'agent.

Cette convention est homologuée par une Commission Spéciale d'Homologation présidée par le Président de la CPL en 2012, puis de la CP régionale en 2013, et comprenant :

- un représentant du personnel par collège, siégeant en CPL, soit les 3 représentants du personnel titulaires et/ou suppléants en cas d'empêchement
- trois membres élus, dont le Président de la Chambre,
- le Directeur Général qui participe sans voix délibérative.

Pour siéger à cette commission, il vous est proposé de désigner :

- Le Président Bailly,
- Hervé Pierrot,
- Dominique Cauquy.

L'assemblée :

- ✓ vu l'intervention du premier Vice Président Monsieur Hervé PIERROT
- ✓ vu l'accord cadre du 09 février 2012

et après en avoir délibéré :

désigne :

- Monsieur Jean-Marc BAILLY - Président de la C.C.I.T. de l'Ain
- Monsieur Hervé PIERROT – Premier Vice Président
- Monsieur Dominique CAUQUY – Trésorier

Pour siéger à la commission spéciale d'homologation.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

➤ nombre de membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain :	36
➤ nombre de membres élus en exercice :	36
➤ nombre de membres élus présents :	22
➤ nombre de membres élus absents :	14
➤ nombre de voix "pour" :	22
➤ nombre de voix "contre" :	0
➤ nombre d'abstentions :	0

Original signé

Louis GIREAU  
Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY  
Président